

■ **Fiduciaire Michel Riesen**, à Lonay (FOSC du 04.01.1996, p. 39). Par décision du 23 mars 2000, le Président du Tribunal de l'arrondissement de La Côte a prononcé la faillite du titulaire. La procédure de faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66, 1er al. ORC.
Journal no 9720 du 15.10.2003
(01224198 / CH-550.0.172.173-0)